

Bourg Saint Maurice - Le 09/08/2025

COMMUNICATION DU CONSEIL SYNDICAL
Communication from the co-ownership council

Objet: Transmission du message de CIS : « Proposition de Maîtrise d'Œuvre Variance Ingénierie pour les parties privatives »

« «

Madame ou Monsieur,

Comme vous le savez probablement déjà, les mesures de sécurisation d'urgence et conservatoires sont désormais achevées et nous allons entamer prochainement les études de la phase de reconstruction des bâtiments sinistrés de la résidence.

Dans le cadre de cette nouvelle étape et suite à la signature de la convention du cabinet Variance Ingénierie retenu par l'Assemblée Générale du 7 Juillet dernier pour la mission de maîtrise d'œuvre de la reconstruction des parties communes, vous trouverez, ci-joint, la proposition similaire de Variance Ingénierie pour éventuellement lui confier la maîtrise d'œuvre sur les parties privatives de votre appartement lorsque celles-ci ont été fortement sinistrées et qu'elles nécessitent des opérations de reconstruction.

La proposition de Variance Ingénierie pour les parties privatives s'inscrit exactement dans les mêmes conditions de prise en charge par l'assurance de la copropriété que celles pour les parties communes.

Ces conditions, déjà validées par l'expert de la compagnie d'assurance Areas, stipulent que les honoraires de maîtrise d'œuvre de Variance Ingénierie seront contenus aux conditions contractuelles de la police d'assurance, donc sans aucun reste à charge pour les copropriétaires qui auront décidé de missionner le cabinet à titre individuel pour les différentes tâches afférentes à la reconstruction de leurs parties privatives sinistrées ; définition des travaux nécessaires, chiffrage, consultation des entreprises, suivi des travaux, etc... jusqu'à la réception.

Vous avez, bien entendu, la possibilité de missionner tout autre maître d'œuvre de votre choix, il faudra alors soumettre sa convention de mission à l'expert de la compagnie Areas pour connaître les conditions de prise en charge.

Pour rappel, le besoin de désigner un Maître d'Œuvre à titre individuel concerne les copropriétaires ayant subi des destructions significatives sur les parties privatives de leur appartement et qui, en conséquence, nécessitent une reconstruction.

En cas de doute, pour savoir si vous êtes concerné par cette nécessité, nous vous invitons à prendre contact directement; soit avec le Cabinet Macabies, expert d'assuré de la copropriété, soit directement avec Variance Ingénierie, le maître d'œuvre.

Vous en souhaitant bonne réception.

Nous vous prions d'agréer, Madame ou Monsieur, nos sincères salutations.

Service Syndic - CIS Immobilier
124, Avenue du Maréchal Leclerc - 73700 BOURG ST MAURICE
04 79 07 89 50
« «

Le Conseil Syndical / [The Co-ownership council](#)